



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### PROJET DE PARC D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE LAFEUILLADE-EN-VEZIE (15)

La communauté de communes du Pays de Montsalvy a déposé un dossier de demande de permis d'aménager (n° PA 015 090 13 A0001) concernant un parc d'activités sur la commune de Lafeuillade-En-Vézie.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-6-III du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7-II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 21 février 2013.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le directeur général de l'agence régionale de la santé et le préfet du Cantal ont été sollicités par courriers du 12 mars 2013 pour contribuer à l'avis.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la commune de Lafeuillade en Vézie si elle en dispose et de la DREAL.

#### RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

##### Qualité du dossier

- analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'ensemble des thèmes environnementaux est abordé.

Les enjeux principaux de la zone sont la présence d'espaces agricoles et le paysage.

- Espaces agricoles : Cet enjeu important aurait pu être approfondi
- Paysage : l'état initial est correctement analysé concernant cet enjeu fort
- Eau : l'état initial est correctement décrit pour les enjeux liés à l'eau, globalement modestes sur le site
- Biodiversité : même si l'enjeu sur ce thème est probablement modeste, l'étude d'impact aurait dû s'en assurer par des investigations adaptées
- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts paysagers du projet sont bien analysés et des mesures significatives sont prévues pour les réduire. En revanche :

- l'impact en matière de consommation d'espace, principal enjeu du site, aurait pu être davantage justifié ;
- l'impact sur l'eau aurait pu être développé en ce qui concerne la capacité de la station d'épuration existante à traiter les effluents du parc d'activités

## **Prise en compte de l'environnement par le projet**

La consommation d'espace et l'atteinte au paysage constituent les principaux impacts du projet.

En ce qui concerne le paysage, le projet montre des efforts significatifs pour prendre en compte cet enjeu.

En revanche, même si l'emprise a été réduite par rapport au projet initial, le projet demeure consommateur de plus de 9 ha d'espace agricole.

Le dossier aurait en particulier pu mieux démontrer la nécessité du projet par rapport à l'offre existante et aux potentialités de rénovation dans la zone d'activité actuelle et dans le bassin de vie d'Aurillac.

## **1. Présentation du site et du projet**

La commune de Lafeuillade-en-Vézies est située sur la RD920, à une vingtaine de kilomètres au sud d'Aurillac en direction de Rodez.

Une première zone artisanale a été bâtie récemment un peu à l'écart du bourg, en bordure de la route départementale (RD). La parcelle du projet actuel se situe en face de celle-ci, de l'autre côté de la chaussée.

La zone de projet est située en bordure de la RD 920, à la sortie du Lafeuillade, dans un cadre agricole.

Le parc d'activités est projeté sur les parcelles cadastrées suivantes : Section B n° 825, 826, 1278, 1279, 1280, 1281 et 1283, propriété de la communauté de communes du Pays de Montsalvy.

Les terrains du futur parc d'activités sont situés en Zone 1AUy, 2 AUy et N.

La superficie de la maîtrise foncière est d'environ 17 hectares.

Le projet d'une superficie de 9,1 ha, comprend la construction :

- de 6 plateformes divisibles en lots permettant l'installation de diverses activités,
- de trois bassins de rétention d'une capacité utile respective de 398 m<sup>3</sup>, 532 m<sup>3</sup> et 158 m<sup>3</sup>,
- d'un nouveau carrefour de type « tourne à gauche »,
- d'une voirie de desserte interne raccordée aux voies existantes.

Les différentes superficies se répartissent de la façon suivante :

- Les surfaces bâties et voiries : 61 626 m<sup>2</sup>
- Les espaces verts : 29 655 m<sup>2</sup>

L'accès à la RD920 se fera par un carrefour central aménagé, une voirie intérieure sera créée suivant les courbes de niveau et prenant en compte les contraintes imposées par la ligne EDF haute tension, un cheminement destiné aux déplacements doux (piétons-cyclistes) sera créé entre le bourg de Lafeuillade-en-Vézies et le projet (plus particulièrement pour la desserte du centre de loisir sans hébergement).

Les bâtiments agricoles existants seront conservés et permettront une éventuelle réutilisation et un changement d'affectation.

## **2. Qualité du dossier**

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### **2.1. Résumé non technique**

Ce résumé consiste en un tableau synthétisant les principales conclusions de l'étude d'impact : sensibilité de l'environnement, impacts potentiels du projet et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ceux-ci. Afin de constituer un document synthétique utile au public, il aurait utilement pu comporter un descriptif des principales caractéristiques du projet ainsi que quelques illustrations (plan de situation, plan masse, photomontage de l'insertion du projet, etc.).

## 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Espaces agricoles

Leur préservation constitue le principal enjeu du site. Ainsi, l'étude d'impact qualifie de fort, à juste raison, les enjeux liés à l'agriculture.

L'étude d'impact précise que l'activité agricole couvre un peu plus de 60 % de la superficie de la commune. Bien que le nombre d'exploitations ait diminué depuis une quinzaine d'années, la superficie agricole utile reste stable.

L'élevage de bovins est l'activité la plus représentée. 18 exploitations ont leur siège social sur la commune regroupant un total de 749 têtes.

L'agriculture et la sylviculture constituent les activités dominantes de la commune.

Les terrains situés dans l'emprise du projet sont des prairies exploitées (terres labourables). L'activité agricole exercée est évoquée mais le dossier aurait pu la décrire plus précisément : intérêt agronomique des terrains, pression foncière... compte tenu de l'enjeu qu'elle représente.

- Eau et zones humides

L'état initial de l'environnement concernant l'aspect eau est globalement bien caractérisé.

### *Eaux souterraines*

Le site du projet est concerné par la masse d'eau souterraine : « BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 » définie au SDAGE Adour Garonne 2010-2015, d'une superficie de 5 157 km<sup>2</sup>.

Cette masse d'eau est une ressource d'intérêt majeur pour l'alimentation en eau potable des populations.

La pente naturelle des terrains, associée à la présence du talweg dans sa partie centrale, contribuent à drainer les sols. Les eaux souterraines collectées par le talweg alimentent le vallon situé à l'aval hydraulique de la route communale.

Une source est présente au niveau de Lacapelle à l'aval du site. Toutefois, celle-ci n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP).

La commune est alimentée en eau potable par trois captages : les trois Arbres, les Vialles et le Peyrou.

Le captage des Vialles est la ressource en eau potable la plus proche de la zone d'étude. Il se situe à l'est du hameau des Vialles, au nord du site d'étude. Il est composé de deux sources : les sources du Puech et du Fau, déclarée d'utilité publique le 24/08/1994. Le site de projet ne recoupe aucun des périmètres de protection de ce captage. Situé sur le versant ouest du relief local, le site de projet est localisé en dehors de l'impluvium alimentant les deux sources captées.

Deux sources sont captées pour un usage agricole d'abreuvement des animaux sur la partie basse du site.

### *Eaux superficielles*

La quasi-totalité du site s'inscrit dans l'unité hydrographique de Référence (UHR) Dordogne Amont (territoire Dordogne), l'exception de l'extrémité sud-est située dans l'UHR Truyère (territoire Lot).

Les cours d'eau les plus proches du site, codifiés au SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, sont les ruisseaux de Roques et son affluent et de Cances.

Il n'existe aucun écoulement permanent sur le site de projet ou ses abords proches.

Le site présente trois points bas et un talweg central marqué. Son rétablissement sous la voie communale s'effectue via une buse. Un schéma de principe du fonctionnement hydraulique du site de projet est présent page 73.

La zone interceptée par le projet est décomposée en trois sous bassins versants naturels. Chacun de ces sous bassins versants est en grande partie pâturée. La figure n°27 de l'étude d'impact représente le bassin versant naturel du projet.

### *Zones humides*

Le site du projet ne comporte aucune zone humide identifiée au SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Une zone humide est identifiée à l'aval hydraulique du site du projet dans le pré-inventaire des zones humides réalisé en 2010 par le conseil général du Cantal. Elle est localisée à l'ouest du site de l'autre côté de la voie communale, sur une parcelle actuellement pâturée. L'étude d'impact considère que les enjeux de conservation

de cette zone humide sont moyens, mais comme elle récupère les eaux de ruissellement en provenance du site, elle est tout de même vulnérable aux éventuelles dégradations de ces eaux.  
Aucune zone humide n'a été observée dans l'emprise du projet.

- Paysage

Le site fait partie de l'unité paysagère : « la Châtaigneraie, du Veinazès au plateau de Quezac ». Cette unité paysagère est partagée entre deux bassins versants : la vallée de la Cère au nord et la vallée du Lot au sud.

Les paysages sont cloisonnés et vallonnés par la végétation et par le relief (plateau ondulé). Les petits espaces agricoles dans les fonds de vallée étroits constituent des clairières dans des paysages forestiers.

Quatre axes majeurs sont à préserver ou à mettre en œuvre pour conserver l'intérêt paysager et patrimonial du site et de ses environs :

- les zones d'élargissement des fonds de vallée. Les petits espaces ponctuels (prairies) constituent des micro-paysages. Ces prairies rompent la fermeture des paysages.
- Les réseaux bocagers ont un rôle paysager et un intérêt patrimonial importants (exemple de composition et mise en œuvre : strate arbustive à base de houx taillés).
- Les boisements sur versants permettent de sauvegarder les vues frontales.
- Les points de vue depuis les points hauts permettent de préserver en arrière-plan les panoramas sur la Châtaigneraie

Une étude paysagère est présente en annexe avec des photos du site (vues lointaines et rapprochées) et des coupes. L'état initial est correctement analysé concernant le paysage et les enjeux ont bien été identifiés. En raison de certaines perceptions lointaines, les enjeux paysagers sont logiquement considérés comme forts.

- Milieu naturel

La commune de Lafeuillade-En-Vézic comprend sur son territoire :

- le site Natura 2000 d'importance communautaire (SIC) n°FR8302014 « site de Tessières » situé à 6,5 km du site de projet
- le SIC n°FR8301090 « Rivière à moules perlières » situé à 8 km du site de projet
- le SIC n°FR7300874 « Haute vallée du Lot entre Espliom et Saint-Laurent-d'Olt et les gorges de la truyère, basse vallée du Lot et le Goul » situé à 8,5 km du site de projet
- le SIC n°FR8302015 « Site des Grivaldes » situé à 8,5 km du site de projet
- la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 n°00007049C « Le Moulin de Lacapelle »
- une ZNIEFF de type 1 n°00007051C « La Souquotte »

Le site du projet n'est concerné par aucun de ces périmètres.

Il s'inscrit dans un contexte agricole de type bocager se caractérisant par une alternance de parcelles boisées de résineux, de bosquets feuillus et de prairies plus ou moins humides.

Il est entièrement occupé par des prairies plantées. Il est bordé au nord et à l'est par des bois essentiellement composés de résineux.

Les prairies composant le site présentes sur ces abords sont utilisées comme territoire d'alimentation par les petits mammifères et par certains oiseaux (rapaces notamment).

L'étude d'impact n'indique pas les dates et modalités de prospection sur le terrain (cf p. 216). Il n'y a pas de cartographie des habitats naturels du secteur ni des continuités écologiques.

Même si les potentialités écologiques du site sont probablement modestes, le dossier aurait pu mieux s'en assurer, la description de l'état initial de la biodiversité étant très succincte.

- Transports et qualité de l'air

Des comptages du trafic routier sur les axes riverains du site ont été effectués en février 2010. La RD920 est considérée comme une route départementale à grande circulation avec plus de 5000 véhicules par jour entre Aurillac et Lafeuillade-En-Vézic et plus de 2500 véhicules par jour entre Lafeuillade-En-Vézic et Montsalvy. Le pic est atteint au mois d'août.

Le nombre de véhicules sur cette route est en hausse passant de 5600 véhicules par jour en 2006 à 5950 véhicules par jour en 2010 sur le tronçon Aurillac – Lafeuillade-En-Vézic.

En ce qui concerne le contexte local de la qualité de l'air, une analyse des données ATMO Auvergne est faite. L'enjeu de préservation de la qualité de l'air sur cet espace peu urbanisé est faible.

Le dossier aurait cependant pu mieux le démontrer.

Une carte aurait utilement permis de situer les stations de mesure par rapport au projet, notamment celles de Carlat et de Lacapelle, qui ne sont pas des stations fixes permanentes mais qui ont été des sites d'une campagne saisonnière de mesures en 2006.

#### Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

L'ensemble des thèmes environnementaux est abordé.

Les enjeux principaux de la zone sont la présence d'espaces agricoles et le paysage.

- Espaces agricoles : Cet enjeu important aurait pu être approfondi
- Paysage : l'état initial est correctement analysé concernant cet enjeu fort
- Eau : l'état initial est correctement décrit pour les enjeux liés à l'eau, globalement modestes sur le site
- Biodiversité : même si l'enjeu sur ce thème est probablement modeste, l'étude d'impact aurait dû s'en assurer par des investigations adaptées

### 2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

En ce qui concerne la justification du projet, et donc de ses impacts environnementaux, l'étude d'impact explique que le projet se justifie par sa localisation qui permettrait « d'optimiser les potentialités de « captation » des usagers et clients ».

Le dossier n'apporte pas les arguments nécessaires pour démontrer le besoin d'installation d'entreprises auquel le projet répond, ni l'absence dans le bassin de vie d'Aurillac de sites moins sensibles (zones déjà artificialisées, non agricoles, friches à requalifier ou zones d'activité ayant encore du foncier disponible etc).

En ce qui concerne la conception du projet, le périmètre de la zone d'activités a été modifié pour intégrer certains enjeux environnementaux :

- perceptions lointaines sur les points hauts du site
- terrains vallonnés
- gestion des eaux pluviales.

Ainsi, l'emprise des zones construites a été réduite par rapport au projet initial. Ces modifications permettent de conserver en l'état les parties sommitales du site, préservant ainsi les perceptions lointaines existantes sur la zone de projet.

### 2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

La logique d'évitement, de réduction ou, à défaut, de compensation des impacts est présentée en introduction, mais, elle n'apparaît pas clairement dans la présentation des mesures proposées.

- Consommation d'espace

Le PLU de Lafeuillade en Vézic n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale. L'ouverture à l'urbanisation de la zone du projet dans le PLU n'est donc pas suffisante pour considérer que son impact en termes de consommation d'espace a été correctement pris en compte.

La création du parc d'activités engendrera la suppression directe et permanente d'environ 9,1 hectares des parcelles agricoles. L'étude d'impact considère que ces surfaces sont faibles au regard des superficies agricoles aux abords du site.

Deux mesures concrètes ont cependant été prises pour réduire cet impact : la diminution de l'emprise du projet de 17 à 9,1 ha et l'ouverture de la zone en 2 tranches selon la commercialisation des lots. Cependant, les voies et réseaux seront réalisés sur toute la zone dès le début.

Le dossier affiche comme mesure compensatoire un échange de terrain pour les agriculteurs qui exploitent le site avec ceux que la communauté de communes du Pays du Montsalvy a pu acquérir de façon amiable. Cette mesure représente une forme d'indemnisation des agriculteurs mais il ne s'agit pas à proprement parler d'une mesure compensatoire, puisque les parcelles qui seront échangées sont déjà agricoles.

- Eau

L'étude d'impact indique qu'une partie des effluents du projet sera raccordée à une station d'épuration existante. Le dossier ne donne aucune information sur la qualité et la quantité des effluents. Il se fonde sur un diagnostic ancien de 1999 pour indiquer que le projet est compatible avec l'ouvrage d'épuration en place. L'analyse des données d'auto-surveillance réglementaire les plus récentes permettrait de constater la charge actuelle et de déterminer la capacité résiduelle. Dans tous les cas, le raccordement des futures activités à la station d'épuration devra permettre de respecter cet objectif de qualité. Le raccordement d'effluents non domestiques relève d'une autorisation de la collectivité responsable de l'assainissement en application de l'article L1331-10 du code de la santé publique. D'après l'étude d'impact, il n'y aura pas de rejets bruts dans le milieu naturel. Les eaux pluviales seront collectées par un réseau séparatif puis rejetées dans le milieu naturel après décantation dans les bassins de rétention. Le fond des bassins ne sera pas étanches afin de permettre l'infiltration d'une partie des eaux pluviales.

Trois bassins de rétention seront mis en place afin de récolter les eaux pluviales issues des trois bassins versants. Ces bassins permettront d'écrêter les débits avant rejet dans le milieu naturel. Par ailleurs, ils permettront également le stockage des flux polluants en cas de déversement.

S'agissant des incidences sur la zone humide, les eaux pluviales seront restituées dans le talweg alimentant la zone humide située à l'aval du site de projet. Le dossier explique que le projet n'induit pas d'assèchement de la zone humide. Un dossier « loi sur l'eau » a été déposé à la direction départementale des territoires du Cantal. Ces éléments auraient mérités d'être intégrés dans l'étude d'impact.

- Paysage

Le site est visible depuis :

- la RD920 en direction d'Aurillac
- le chemin communal reliant le hameau de Toyre à la RD920, en direction de cette dernière.

Des vues lointaines sont possibles depuis certains monts de l'Aveyron.

L'étude d'impact explique que le projet a été modifié et la zone à urbaniser réduite afin de conserver le cadre paysager global. L'adaptation du périmètre urbanisé permet de préserver la succession des mamelons caractérisant le secteur.

Comme le dit logiquement l'étude d'impact, la zone d'activités étant destinée à l'accueil d'activités économiques, la mise en place de masques visuels n'est pas pertinente, l'objectif étant que les activités soient visibles par les usagers de la RD920 (effet vitrine).

L'étude d'impact a pris en compte les spécificités du paysage avec le maintien de l'état naturel du tiers supérieur du site qui permettra de conserver les parties sommitales du site, éléments constitutifs forts de la trame paysagère caractérisant le secteur. Le projet paysager permettra la création de lignes bocagères denses et bosquets sur les talus des terrassements.

La mise en place de long talus végétalisés permettra de retrouver des formes locales, avec des tracés souples reprenant la topographie locale et de végétaliser les surfaces en amont de l'implantation des bâtiments afin de filtrer les vues.

Les impacts sur le paysage ont été bien analysés. Le projet privilégie la palette végétale locale avec des essences rustiques mixtes et s'appuie sur les couleurs du paysage et les constructions caractéristiques de la châtaigneraie contrairement à ce qui a été fait sur la zone actuelle. Ce point est positif.

- Milieu naturel

Une étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 est présente page 85 de l'étude d'impact. Celle-ci conclut à juste titre que le risque d'impact sur ce réseau est négligeable en raison de son éloignement par rapport au site et de la nature des habitats à protéger.

L'impact sur les espèces utilisant le site comme secteur d'alimentation est analysé succinctement. Il est difficile à évaluer concrètement, compte tenu de l'absence de description de l'état initial sur ce point. Le porteur de projet devra s'assurer de ne pas détruire d'espèces animales ou végétales protégées.

- Transports et nuisances

D'après l'étude d'impact, l'aménagement de la zone d'activités va induire la création de nouvelles voies raccordées sur le réseau viaire existant (RD920 et voie communale). À terme, le développement urbain du secteur induira un accroissement et une modification des déplacements autour du site.

Le dossier ne comporte pas de plan de localisation précis des bâtiments. Le projet pourrait être concerné par l'arrêté préfectoral n° 2011-1202 du 9 août 2011 portant classement sonore des voies. La RD920 est classée catégorie 3 et est concernée par des secteurs affectés par le bruit sur une largeur de 100 mètres. Le maître d'ouvrage devra prendre en compte cette problématique du bruit dans la conception des bâtiments.

Le schéma de voirie permettra, via la reconversion de la voie communale actuelle en cheminement pour mode doux (piétons et cycles) et son raccordement au futur itinéraire en mode doux prévu le long de la RD 920, de connecter la zone d'activités au centre bourg de Lafeuillade-en-Vézie.

L'étude d'impact explique que la limitation de l'usage des véhicules dans les trajets quotidiens s'organisera dans le parc d'activités en favorisant le covoiturage par la mise à disposition d'aires de stationnement bien situées à cet effet. La création de cheminements piétonniers sécurisés jusqu'au bourg de Lafeuillade-en-Vézie sera réalisée en fonction des activités présentes sur le site.

Les mesures énoncées sont intéressantes, mais ne sont pas assez détaillées. Il aurait été utile de les développer en indiquant la localisation des aires de stationnement et en décrivant le cheminement piéton.

- Qualité de l'air

S'agissant des impacts temporaires, les incidences sur la qualité de l'air en phase chantier ne devrait pas se limiter uniquement à des émissions de NOx liées à la combustion du fioul dans les moteurs des engins, qui devraient effectivement être négligeables par rapport au trafic de la RD. En effet, des émissions non négligeables de poussières pourraient être engendrées en phase chantier lors des travaux de terrassement en particulier.

Des dispositions pour limiter ces envois de poussières en phase travaux pourraient être proposées.

L'étude d'impact conclut à un impact limité du projet sur la qualité de l'air du site, considérée comme plutôt bonne à l'état initial. Sur la base des caractéristiques de la zone d'étude (peu de population exposée, peu de sources d'émissions) et du projet (peu de trafic engendré), cette conclusion est cohérente.

- Énergie

Le dossier explique que les bâtiments basses consommations seront favorisés. Afin de réduire l'impact des besoins énergétiques des bâtiments, le cahier des charges qui sera imposé aux acquéreurs de lots formule des préconisations notamment concernant les orientations des bâtiments et les matériaux utilisés. Il autorise également la mise en place de panneaux solaires en toiture.

Les mesures présentées consistent à indiquer que les principes d'aménagement favoriseront une bonne efficacité énergétique des bâtiments et un recours aux énergies renouvelables. Cependant, les potentiels de développement des énergies renouvelables et d'économies d'énergie sur les bâtiments sont traités de manière très superficielle.

Enfin, il aurait été intéressant d'évoquer, dans l'étude d'impact, l'éclairage de la zone d'activités puisque son règlement évoque une interruption de l'éclairage de la signalisation et des façades au-delà de minuit, dans le cadre des mesures prises en faveur de l'environnement. Ce point aurait mérité d'être approfondi.

- Impacts cumulés

L'étude d'impact répertorie trois projets photovoltaïques dans le département du Cantal sur les communes d'Arpajon-Sur-Cère, de Marcolès et de Senezergues. Ces trois projets photovoltaïques sont situés sur des terres agricoles. Seul les effets cumulés avec le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Arpajon-Sur-Cère sont analysés.

#### Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Les impacts paysagers du projet sont bien analysés et des mesures significatives sont prévues pour les réduire. En revanche :

- l'impact en matière de consommation d'espace, principal enjeu du site, aurait pu être davantage justifié ;
- l'impact sur l'eau aurait pu être développé en ce qui concerne la capacité de la station d'épuration existante à traiter les effluents du parc d'activités

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

La consommation d'espace et l'atteinte au paysage constituent les principaux impacts du projet.

En ce qui concerne le paysage, le projet montre des efforts significatifs pour prendre en compte cet enjeu.

En revanche, même si l'emprise a été réduite par rapport au projet initial, le projet demeure consommateur de plus de 9 ha d'espace agricole.

Le dossier aurait en particulier pu mieux démontrer la nécessité du projet par rapport à l'offre existante et aux potentialités de rénovation dans la zone d'activité actuelle et dans le bassin de vie d'Aurillac.

Clermont-Ferrand, le **18** AVR 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



Hervé VANLAER